

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 19 janvier 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné procuration à Monsieur Yannick POULET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

**Objet | Clause d'insertion - convention de partenariat 2021-2023 avec le PLIE des Hauts de Garonne**

La Ville de Cenon et l'association PLIE des Hauts de Garonne avait signé une convention de partenariat relatif à l'application de la mise en place et au suivi de la clause d'insertion. Ce partenariat s'articule autour de trois principales missions :

- une fonction de conseil auprès des donneurs d'ordre (dans la mise en œuvre du marché, le calcul du nombre d'heures d'insertion...);
- un accompagnement des entreprises attributaires pour les aider dans la mise en œuvre de la clause ;
- un travail de mobilisation du public (demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire politique de la ville) en partenariat avec les acteurs de l'emploi.

La convention s'est terminée le 31 décembre 2020. Sur l'année 2020, le contexte économique a eu un impact sur la réalisation des chantiers liés à la clause : 902,5 heures de clause ont été réalisées par des cennonais sur le territoire des Hauts de Garonne contre 3 211 heures en 2019. De plus, ce bilan sera consolidé courant 2021 puisque les contrats vont se poursuivre sur 2021 et le développement des projets de renouvellement urbain sur la Rive Droite auront un impact sur le nombre d'heures réalisées les prochaines années.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat 2021 – 2023 entre la Ville et l'association PLIE des Hauts de Garonne. La participation de la Ville de Cenon pour permettre à l'association PLIE des Hauts de Garonne d'exercer sa mission est d'un montant annuel de 3 732€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**  
**34 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**  
**1 NPPPV**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210127-2021-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 27/01/2021

**Approuve la convention de partenariat « clause d'insertion » entre la Ville de Cenon et l'Association PLIE des Hauts de Garonne et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.